

Direction des ressources humaines
Division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
n° 0150/2020-2021/DPATE/MCS/MD
DPATE 2
Mél : ce.dpate2@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

**CRITÈRES RETENUS CONFORMEMENT AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
ADOPTÉE AU CTA DU 1^{ER} FEVRIER 2021
ANNEE 2021**

A- Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2^{ème} classe :

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : 1 point par an
- 3 – ancienneté dans le grade d'Adjoint Administratif : 2 points par an
- 4 – accès à la catégorie C par concours ou examen professionnel : 5 points
- 5 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : non communiqué à ce jour

B- Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal de 1^{ère} classe :

- 1 – ancienneté dans la Fonction Publique : 1 point par an
- 2 – ancienneté dans l'Éducation nationale : 1 point par an
- 3 – ancienneté dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 2 points par an
- 4 – évaluation d'aptitude prenant en compte la validation des acquis de l'expérience et la valeur professionnelle de l'agent et plus particulièrement l'esprit d'organisation et d'initiative, l'efficacité, le sens du service public, les connaissances professionnelles, le comportement dans les relations humaines.

Nombre de promotions : non communiqué à ce jour